



Direction Domaine public  
Tél. 04 68 62 38 15  
domaine-public@mairie-perpignan.com

## ARRETE PORTANT N°94 RETRAIT TEMPORAIRE DE TERRASSES ET MOBILIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC LORS DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE

**Nous, Maire de la Ville de Perpignan,**

Vu l'article L2131-1 CGCT portant sur le régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'article L 2212-1 CGCT et suivants portant sur les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L2213-1 CGCT et suivants portant sur la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-3 et L3111-1 CGPPP relatifs aux conditions d'occupation du domaine public,

Vu l'article L2122-18 du CGCT relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 novembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric GUILLAUMON, Adjoint Délégué,

**Vu la demande présentée par commune de Perpignan, Place de la Loge,**

Considérant les prescriptions sécuritaires imposées par « PARIS 2024 » concernant le parcours de la flamme olympique.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public et ses dépendances, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le parcours de la flamme olympique impose la fermeture, le retrait ou la mise en sécurité des commerces et mobiliers urbains sur l'ensemble des voies impactées ci-dessous et les voies adjacentes :

- Départ : Parc des sports du Moulin-à-Vent
  - Avenue Paul Alduy
  - Avenue Carsalade du Pont
  - Boulevard Aristide Briand
  - Boulevard Anatole France
  - Boulevard Jean Bourrat
  - Boulevard Wilson
  - Avenue du Général Leclerc
  - Cours Lazare Escarguel
  - Boulevard des Pyrénées
  - Boulevard Mercader
  - Avenue Gilbert Brutus
  - Arrivée : Palais des rois de Majorque - Site de célébration.
- **Durée** : Mercredi 15 mai 2024 de 14 h à 20 h.

### **ARTICLE 2 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : Litiges**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 Rue Pitot-34063 Montpellier Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification concernant le bénéficiaire et de son affichage concernant les tiers.

Fait à PERPIGNAN, le 30 Avril 2024

L'Adjoint Délégué,  
au commerce et à l'artisanat

Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Frédéric GUILLAUMON  
M. GUILLAUMON